

Conditions applicables à la campagne 'Tentez de remporter vos places pour le Salon Baby de Paris »

Article 1: ORGANISATION

Brasseries Bavaria SARL RCS Versailles B385015094 dont le siège social est situé au 30 rue des Closeaux 78750 Mareil Marly (ci-après "la société organisatrice"), organise du 26 février 2018 à partir de 9h00 d'Europe centrale au 9 mars 2018 à 23h59 heure d'Europe centrale, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Tentez de remporter vos places pour le Salon Baby de Paris » (ci-après "le Jeu").

Le présent règlement détaille l'ensemble des règles applicables.

ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION

La participation à ce jeu gratuit sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique majeure (état civil faisant foi) résidant en France Métropolitaine), Corse non incluse, (ci-après les « Participants »), à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des membres des sociétés partenaires de l'opération ainsi que de leurs familles (ascendants, descendants, frères, sœurs, conjoints).

La participation au jeu est limitée à une par foyer (même nom, même adresse postale, même e-mail) et par jour.

ARTICLE 3 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve. Le Participant certifie satisfaire à toutes les conditions exposées au présent Règlement pour participer au Jeu et respecter l'intégralité des dispositions du présent Règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables. S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de faire usage d'un robot informatique pour participer au jeu de façon automatisée, ou de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque Participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

ARTICLE 4 - MÉCANISME DU JEU

Pour participer au jeu, il suffit de :

- 1) Se connecter sur le site Internet du jeu accessible à l'url suivante: www.bavaria.com

- 2) S'inscrire en renseignant les champs obligatoires du formulaire (prénom, nom, adresse, code postal, ville, e-mail)
- 3) Accepter les modalités du règlement du jeu de l'opération et en option l'opt-in.
- 4) Cliquer sur la case « valider ».
- 5) Les gagnants recevoir « un code » promotionnel

Le renvoi de ce formulaire garantit l'enregistrement à la participation. Les participants ne peuvent être enregistrés qu'une seule fois. Le fait de renvoyer plusieurs formulaires de participation n'implique pas qu'ils ont davantage de chances de gagner un prix. Les participants se connectent à l'aide de leur adresse e-mail ce qui permet d'enregistrer automatiquement des données personnelles. En cas de fraude et/ou d'abus, et également dans le cas où les informations sollicitées ont été complétées de manière inexacte, Bavaria se réserve le droit d'exclure un participant et/ou un tiers participant de la suite de la participation (y compris le prix à gagner).

ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DES LOTS

- 1) Le jeu repose sur le principe d'instant gagnants ouverts pendant toute la durée de l'opération.
- 2) Est appelé « instant gagnant », le jour et l'horaire (heure, minute, seconde du serveur du jeu) prédéfinis de façon aléatoire avant le début du jeu.
- 3) Si le clic du Participant sur le bouton « *valider* » coïncide avec un instant gagnant, le participant remportera le lot mis en jeu à ce moment-là. Les « instants gagnants » du Jeu sont dits ouverts dans la mesure où la dotation telle que précisée à l'article 6 reste disponible depuis l'ouverture de l'instant prédéfini (jour, heure, minute, seconde) jusqu'à ce qu'un Participant valide sa participation au jeu, et ferme ainsi l'instant. Ainsi, il n'y aura qu'un seul gagnant par instant gagnant prédéfini. L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des « instants gagnants » est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le jeu en France, au moment où le Participant valide sa participation au jeu en cliquant sur "*Valider*". En cas de participation strictement simultanée (même heure, même minute, même seconde) pendant le laps de temps d'un instant gagnant, un tirage au sort déterminera le seul gagnant de cet instant gagnant.
- 4) Il ne sera attribué au maximum qu'un seul gain par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du jeu.
- 5) La campagne démarre le 26 février 2018 et prend fin le 9 mars Juin 2018. Aucune communication n'est effectuée au sujet du résultat et il n'est pas possible de prendre contact avec les Brasseries Bavaria.
- 6) Les 15 gagnants recevront un email à cet effet. Bavaria n'est pas obligé de tenir compte des éventuels problèmes techniques, de logiciel, de communication et/ou d'autres problèmes.
- 7) Les gagnants seront informés par e-mail dans un délai maximum de 7 jours à partir de la date de tirage au sort.

Il ne sera attribué au maximum qu'un seul gain par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 6 - LOTS OFFERTS

Sont mis en jeu lors des instants gagnants sur la durée du jeu du 26 février 2018 au 9 mars 2018

- a. 15 entrées gratuites pour 2 personnes pour le Salon Baby qui se déroulera au parc des exposition de paris porte de versailles d'une valeur TTC de 8euros TTC

Le prix indiqué correspond au prix public unitaire TTC approximatif, il est déterminé au moment de la rédaction du présent règlement. Il est donné à titre de simple indication et est susceptible de variations.

ARTICLE 7 - RETRAIT DU LOT

Les participants savent immédiatement après avoir validé leur participation au jeu s'ils ont gagné ou non et reçoivent un e-mail de confirmation à l'adresse e-mail qu'ils auront indiquée lors de leur participation au jeu. Les lots gagnés ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun échange et d'aucun remboursement par les gagnants.

Le mail de confirmation aux gagnants leur indiquera qu'ils devront se rendre se connecter sur <https://www.enjoyfamily.fr/salons/salon-de-paris/#tab1>, créer un compte et rentrer leur code gagnant communiqué par mail pour s'enregistrer et télécharger leur entrée gratuite. Les gagnants sont tenus d'imprimer eux même leur accès.

Les lots décrits dans l'article 6 ci-dessus ne sont pas cessibles à une tierce personne. Ils ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Les gagnants participants et/ou les tiers participants liés auxdits gagnants, doivent se comporter de manière à ne jamais porter préjudice à la bonne réputation des Brasseries Bavaria.

Les participants participent à la campagne à leurs propres risques et périls. Bavaria n'est pas tenu de dédommager un quelconque préjudice découlant directement ou indirectement de la participation à la campagne, quelle que soit la forme que puisse revêtir un tel préjudice, y compris les dommages au hardware, au software et/ou aux appareils de communication.

ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les accès au www.bavaria.com s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (notamment connexion par câble, ADSL...) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucuns frais et débours supplémentaires.

ARTICLE 9 - CONTRÔLES ET RÉSERVES

Toute participation qui ne serait pas conforme aux dispositions du présent règlement ne sera pas prise en considération. La Société organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. La société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir les conditions nécessaires avant la date limite, ou plus globalement, de tout incident indépendant de sa volonté qui perturberait ou empêcherait le bon fonctionnement du jeu ou la participation des internautes. Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine de la société organisatrice.

ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

Les données collectées sont destinées à la société organisatrice et seront utilisées pour la gestion de l'opération. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles les concernant, en écrivant à l'adresse : Brasseries BAVARIA Service Marketing 30 rue des closeaux 78750 Mareil-Marly.

Brasseries Bavaria se réserve le droit d'utiliser les-dites données pour cette campagne à n'importe quel moment dans l'avenir pour ses propres activités promotionnelles mais seulement et uniquement si le participant a donné explicitement son autorisation à cet effet via la fonction 'opt-in' sur le site internet.

En outre, les gagnants participants et/ou les tiers participants peuvent être sollicités dans le cadre d'actions promotionnelles, y compris l'utilisation de photos et/ou de vidéos via les **médias** (sociaux).

De par la participation et/ou l'acceptation du prix, ils déclarent d'ores et déjà qu'ils renoncent à tous les droits de propriété intellectuelle et qu'ils ne solliciteront aucune autre indemnité à cet effet.